



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 10 octobre 2023
N°340/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

règlementant la navigation, le mouillage, le dragage, la plongée sous-marine et la baignade
entre les îles de Porquerolles et de Port Cros (Var) dans le cadre d'un exercice en mer
du 13 au 16 octobre 2023

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé entre les îles de Porquerolles et de Port Cros en raison d'un exercice en mer.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales).

Article 1^{er}

Du vendredi 13 octobre 2023 – 12h00 au lundi 16 octobre 2023 – 06h00, une zone réglementée est créée sur le plan d'eau entre les îles de Porquerolles et de Port Cros définie par les segments [AB], [BC], [CD], [DE], [EF], [FG], [GH] et [HI] (annexe).

Les points aux coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

A : 43°01,600 N - 006°15,100 E

B : 43°01,600 N - 006°21,000 E

C : 43°00,000 N - 006°21,000 E

D : 42°59,300 N - 006°22,300 E

E : 42°57,500 N - 006°22,300 E

F : 42°57,500 N - 006°14,600 E

G : 42°59,400 N - 006°14,600 E

H : 42°59,400 N - 006°16,000 E

I : 42°59,800 N - 006°16,200 E

Lorsqu'elle est activée, cette zone est interdite à la navigation, au mouillage, au dragage, à pêche, à la plongée sous-marine et à la baignade

Son activation sera communiquée par un avis au navigateur (AVURNAV) avec un préavis de quatre heures.

Article 2

Les navires et embarcations de pêche navigant à proximité de la zone réglementée veilleront lorsqu'elle est activée à ne pas laisser leurs filets dérivants y pénétrer.

Article 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 4

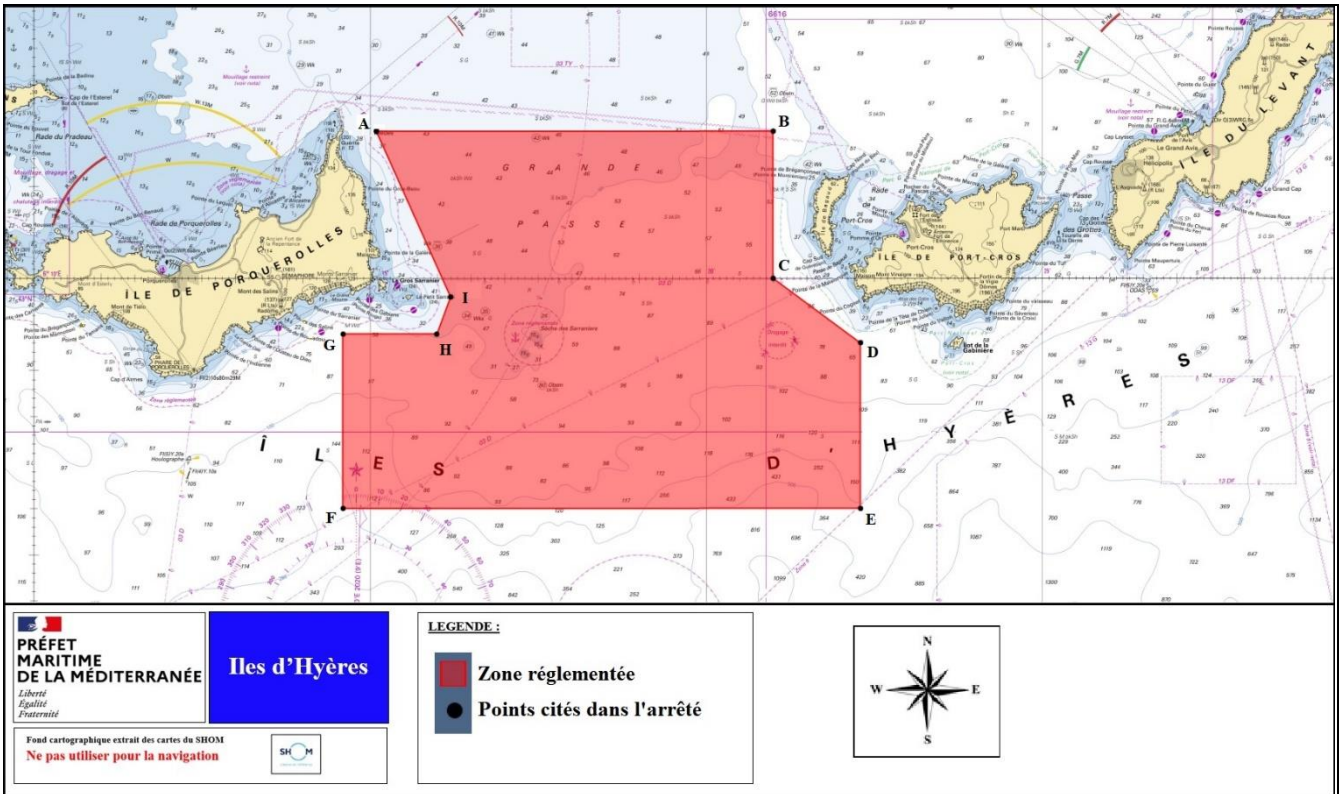
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade,
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé

ANNEXE



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire de Hyères-les-Palmiers
- M. le directeur du parc national de Port Cros
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES – J35 MAROPS
- SEMAPHORE PORQUEROLLES
- REMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.